



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.5/52/2  
24 septembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 153 de l'ordre du jour

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires  
de l'Organisation des Nations Unies et des institutions  
spécialisées et organismes apparentés

Rapport présenté par le Secrétaire général  
au nom des membres du Comité administratif  
de coordination et avec leur approbation

#### I. INTRODUCTION

1. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/227 du 3 avril 1997, dans laquelle elle prend acte du rapport présenté par le Secrétaire général au nom des membres du Comité administratif de coordination sur le sujet susmentionné (A/C.5/51/3); exprime sa profonde gratitude aux membres du personnel des Nations Unies, y compris ceux qui sont engagés dans des opérations humanitaires et de maintien de la paix et au personnel local, pour les efforts qu'ils ont consentis en vue de contribuer à réaliser la paix et la sécurité et à atténuer les souffrances des populations vivant dans les zones de conflit; déplore les dangers auxquels sont exposés les membres du personnel des Nations Unies, y compris ceux qui participent à des opérations humanitaires et de maintien de la paix et les membres du personnel local; prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la question et le prie également d'accorder une attention particulière aux restrictions imposées par les États Membres, qui peuvent entraver la capacité des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de leurs fonctions.

2. Le présent rapport, qui contient des informations à jour sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires, ainsi que sur leur sécurité, a été établi en application de la résolution 51/227 de l'Assemblée générale. Il est présenté au nom des membres du Comité administratif de coordination et avec leur approbation et se fonde sur les renseignements fournis par les programmes, fonds, bureaux et missions des Nations Unies, ainsi que par les institutions spécialisées et organismes apparentés. On trouvera ci-après à l'annexe IV la

liste des organes et organisations qui ont été invités à fournir des renseignements. Ceux-ci concernent la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997.

## II. SÉCURITÉ DES FONCTIONNAIRES

3. Pour remplir la mission que les États Membres ont confiée aux organismes des Nations Unies, les fonctionnaires travaillent dans des conditions très dangereuses. Pendant la période considérée, 22 fonctionnaires civils appartenant à différents organismes et institutions des Nations Unies sont décédés dans l'exercice de leurs fonctions (voir annexe II). Quarante-sept autres étaient détenus en otage. Durant toute cette période, des fonctionnaires ont été attaqués, blessés, maltraités, harcelés ou violés dans l'exercice de leurs fonctions. On trouvera des détails sur ces incidents dans les renseignements communiqués par diverses organisations, qui figurent à l'annexe III. Leur sécurité étant de plus en plus difficile à assurer, il a fallu déplacer voire évacuer les personnes à charge des fonctionnaires et/ou le personnel de six pays : le Burundi, la République centrafricaine, l'ex-Zaïre (République démocratique du Congo), la République du Congo, la Sierra Leone et le Tadjikistan.

4. Afin d'améliorer la sécurité du personnel et sa gestion sur le terrain, le Coordonnateur des mesures de sécurité a convoqué une réunion spéciale interorganisations à Rome, du 6 au 8 mai 1997. La réunion a été consacrée à l'examen des questions de sécurité intéressant les organismes des Nations Unies. Parmi les sujets abordés figuraient : la préparation des informations en matière de sécurité à l'intention du personnel, la sécurité du personnel local, la coopération avec les organisations non gouvernementales, la coordination avec les opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain, la formation en matière de sécurité, la gestion du stress, la gestion des prises d'otages, le transport de fonds, les mesures de sécurité à domicile et les incidences financières des mesures de sécurité.

5. Il convient de souligner que c'est au gouvernement du pays d'accueil qu'il incombe au premier chef d'assurer la sécurité et la protection des fonctionnaires, de leur conjoint, des personnes à leur charge et de leurs biens ainsi que des biens de l'organisme concerné. Cette responsabilité découle de la fonction normale de tout gouvernement, qui est de maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens qui se trouvent sur son territoire. En ce qui concerne les organisations internationales, leurs fonctionnaires et leurs biens, les gouvernements sont tenus à des obligations particulières en vertu de la Charte des Nations Unies ou des accords qu'ils ont conclus avec ces organisations. Aux termes de l'Article 105 de la Charte, l'Organisation jouit des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts. Les autres organismes des Nations Unies et leur personnel jouissent des mêmes privilèges et immunités en vertu de leurs statuts respectifs. Les fonctionnaires de ces organismes jouissent, en vertu des mêmes dispositions, des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer leurs fonctions en toute indépendance. En outre, sur le territoire de tous les pays qui ont adhéré aux conventions sur les privilèges et immunités des Nations Unies<sup>1</sup> et des institutions spécialisées<sup>2</sup>, les fonctionnaires de ces organisations "jouissent, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille vivant à leur charge, des

mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques en période de crise internationale"<sup>3</sup>. Ces conventions stipulent également que les locaux de ces organisations sont "inviolables" et que leurs biens, où qu'ils se trouvent et quels que soient leurs détenteurs, sont exempts de "toute forme de contrainte"<sup>4</sup>.

### III. ARRESTATION ET DÉTENTION DE FONCTIONNAIRES

6. L'arrestation et la détention de fonctionnaires ont constitué un grave sujet de préoccupation pendant la période examinée, notamment au Rwanda, où de nombreux membres du personnel local des Nations Unies sont toujours en prison. Pour tenter de résoudre rapidement ces cas, les organismes des Nations Unies au Rwanda ont loué les services d'un avocat rwandais pour défendre les intérêts des prisonniers, tant pendant l'enquête qu'au cours des procès. Les dossiers ont été constitués et sont en instance de transfert aux autorités judiciaires. Des négociations se déroulent actuellement avec le Gouvernement rwandais afin que les organes judiciaires se penchent sur ces cas dans les meilleurs délais.

7. On trouvera à l'annexe III des renseignements détaillés fournis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), concernant la détention de certains membres de son personnel.

### IV. IMPOSITION DES FONCTIONNAIRES

8. La question de l'imposition des fonctionnaires est traitée dans les informations communiquées par l'UNRWA et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (voir annexe III).

### V. RESTRICTIONS LIMITANT LES VOYAGES OFFICIELS ET PRIVÉS DE FONCTIONNAIRES DE L'ONU, DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DES ORGANISMES APPARENTÉS

9. Les restrictions imposées par les autorités américaines aux voyages privés des fonctionnaires de certaines nationalités, ainsi que des membres de leur famille, sont restées en vigueur.

10. On trouvera à l'annexe III au présent rapport des renseignements sur les restrictions imposées aux déplacements du personnel de l'UNRWA.

### VI. OBSERVATIONS

11. Certes le personnel des Nations Unies a rencontré des problèmes de sécurité tout au long de l'histoire de l'Organisation, mais les événements de l'année écoulée l'ont exposé à une violence extrême, des dangers et des risques d'une ampleur sans précédent. Il est particulièrement préoccupant que depuis le 1er juillet 1996, 22 membres du personnel aient été tués, dont 11 au Rwanda.

12. S'il est réconfortant de voir que le nombre de fonctionnaires arrêtés et emprisonnés a été ramené de 70 en 1996 à 55 pendant la période examinée, il est cependant inquiétant que 33 de ces personnes soient détenues au Rwanda.

13. Les chiffres concernant la mort, l'arrestation ou la détention des membres du personnel ne traduisent pas fidèlement la situation, dans la mesure où ils ne tiennent pas compte de tous ceux qui ont été agressés, harcelés, blessés, frappés ou violés. Ils ne mesurent pas non plus la perte, le traumatisme et la tension émotionnelle subis par les familles concernées.

14. Le Secrétaire général est fermement convaincu que la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées jouent un rôle crucial dans la protection contre l'arrestation et la détention des fonctionnaires et des personnes à leur charge. Il invite donc les États qui ne sont pas encore parties à ces instruments à envisager de les ratifier ou d'y adhérer. Le Secrétaire général invite également les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé<sup>5</sup>.

15. Le Secrétaire général voudrait rappeler la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 12 mars 1997<sup>6</sup>, dans laquelle ce dernier souligne, entre autres, la vive préoccupation que suscitent les attaques contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé, notamment les meurtres, les menaces, la prise d'otages, les tirs dirigés contre les véhicules et les aéronefs, la pose de mines, le pillage et autres actes d'hostilité et insiste sur le caractère inadmissible de ces agissements qui ont été menés parfois dans le but de faire échouer les négociations, les activités internationales de maintien de la paix, ou d'entraver les opérations des organisations à vocation humanitaire. Réaffirmant l'inviolabilité des locaux des Nations Unies et la nécessité de garantir la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, le Conseil souligne, à cet égard, que les pays hôtes et les autres intéressés doivent prendre les mesures voulues afin de garantir la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies et des locaux de l'Organisation. Le Conseil exprime son appui à tous les efforts visant à promouvoir la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé, rappelant à cet égard la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1994. Le Conseil rappelle également sa résolution 868 (1993) du 29 septembre 1993, dans laquelle il estime que les attaques lancées contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé sont une entrave à l'exercice de leurs fonctions et déclare qu'il n'exclut pas de prendre les mesures qui s'imposent.

16. Assurer efficacement la sécurité du personnel des Nations Unies est une tâche ardue qui suppose un partenariat entre les États Membres et les organisations, afin que toutes les mesures possibles soient prises pour protéger le personnel. À défaut de l'aide sans réserve de la communauté internationale, à tous les niveaux, pour obtenir les améliorations requises, le personnel des Nations Unies sera toujours exposé à des dangers.

Notes

<sup>1</sup> Voir résolution 22 A (I) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Voir résolution 179 (II) de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Résolution 22 A (I), art. V, sect. 18 f) de l'Assemblée générale; voir également la résolution 179 (II), art. VI, sect. 19 e).

<sup>4</sup> Résolutions 22 A (I), art. II, sect. 3 et 179 (II), art. III, sect. 5.

<sup>5</sup> Résolution 49/59, annexe de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> S/PRST/1997/13.

ANNEXE I

Liste récapitulative des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus,  
à l'égard desquels l'ONU et les institutions spécialisées et organismes  
apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection\*

<u>Nom</u>	<u>Organisme</u>	<u>Lieu et date de l'incident</u>
Abdala Daker Hayatli	UNRWA	Disparu en Syrie depuis le 20 avril 1980
Issedine Hussein Abu Khreish	UNRWA	Détenu en Syrie depuis le 11 septembre 1980
Mahmoud Hussein Ahmad	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 22 mars 1983. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés
Mohammad Ali Sabbah	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 22 mars 1983. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés
Alec Collett	UNRWA	Détenu au Liban par des milices ou des éléments non identifiés depuis le 25 mars 1985
Mohammad Mustafa El-Hajj Ali	UNRWA	Disparu au Liban depuis le 28 novembre 1986. Serait détenu par des milices ou des éléments non identifiés
Kassu Asgedon	PAM	Détenu en Éthiopie depuis le 4 septembre 1991
Andualem Zeleke	CEA	Détenu en Éthiopie depuis le 25 juin 1993
Alfredo Alfonso	PAM	Détenu en Angola depuis juillet 1994
Alfred Rusigariye	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 22 septembre 1994
Elizier Cyimanizanye	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 28 octobre 1994
Deo Idanumbira	PNUD	Disparu au Rwanda depuis le 1er novembre 1994
Benoit Ndejeje	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 11 novembre 1994
Jean-Marc Ulimubenshi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 15 novembre 1994
Athanase Habimana	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis décembre 1994
Jean Bosco Rwagaju	HCR	Détenu à Gitarama (Rwanda) depuis janvier 1995
Jean Chrisostome Muvunyi	HCR	Détenu à Gikongoro (Rwanda) depuis le 9 janvier 1995
Charles Ngendahimana	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 10 janvier 1995
Alfred Nsinga	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 8 février 1995
Mathieu Nsengiyaremye	HCR	Détenu à Cyangugu (Rwanda) depuis le 12 février 1995
Luc Birushya	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 13 mars 1995
Athanase Ngendahimana	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 25 mars 1995
Joseph Nsabimana	HCR	Détenu à Nyanza (Rwanda) depuis le 25 mars 1995

---

\* Cette liste récapitulative contient, dans l'ordre chronologique, les noms des fonctionnaires qui étaient encore en détention ou portés disparus au 30 juin 1997. Elle n'a pas pour objet de fournir des informations sur tous les cas de fonctionnaires qui ont été arrêtés, détenus ou portés disparus dans le passé, ni sur les cas des fonctionnaires qui ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

<u>Nom</u>	<u>Organisme</u>	<u>Lieu et date de l'incident</u>
François Semanzi	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis avril 1995
Aloys Byugura	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 4 avril 1995
Prosper Gahamanyi	PNUD	Détenu à Kigali depuis le 12 avril 1995
Clotilde Ndagijimana	UNICEF	Détenue à Butare (Rwanda) depuis le 14 avril 1995
Augustin Rukeribuga	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 23 avril 1995
Dismas Gahamanyi	PAM	Détenu à Kigali depuis le 2 juin 1995
Theodore Niyitegeka	PAM	Détenu à Kigali depuis le 2 juin 1995
Fulgence Rukindo	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu à Kibuye (Rwanda) depuis le 17 juin 1995
Boniface Rutagungira	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 20 juin 1995
Manasse Mugabo	MINUAR	Disparu au Rwanda depuis le 19 août 1995
Joseph Munyambonera	HCR	Détenu à Kigali depuis le 19 octobre 1995
Khaled Umar El Hamameh	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 1er novembre 1995
Al-Hakim Hasan Mahdi	UNRWA	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 25 novembre 1995
André Uwizeyimana	HCR	Détenu à Butare (Rwanda) depuis le 29 décembre 1995
Mahmoud Saqer El Zatma	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 3 février 1996
Boaz Imanivuganamwisi	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 19 février 1996
Maher Mohamed Salem	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 14 mars 1996
Tareq Soboh Abu El Hussain	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 16 mars 1996
Bernard Nshinyumukiza	MINUAR	Détenu à Kigali depuis le 19 mars 1996
Raed Subhi El Zaqqouq	UNRWA	Détenu dans la bande de Gaza par l'Autorité palestinienne depuis le 29 mars 1996
David Bukeyenzeza	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 4 avril 1996
Emmanuel Twagirayezu	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 28 avril 1996
François Nsabimana	HCR	Détenu au Rwanda depuis mai 1996
Husni Mohammad Ahmad Borini	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 21 mai 1996
Benoit Twagirumukiza	PAM	Détenu à Gitarama (Rwanda) depuis le 6 juin 1996
Hasan Ibrahim al Hmouz	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 17 juin 1996
Israel Nkulikiyimana	UNICEF	Détenu à Kigali depuis le 7 août 1996
Jean Marie Bagaragaza	HCR	Détenu au Rwanda depuis octobre 1996
Victor Niyomubyeyi	HCR	Détenu au Rwanda depuis octobre 1996

<u>Nom</u>	<u>Organisme</u>	<u>Lieu et date de l'incident</u>
Tareq Ahmad Mohamed Ziad	UNRWA	Détenu en Cisjordanie depuis le 7 octobre 1996
Theodimir Nkaka	HCR	Détenu au Rwanda depuis mars 1997
J. Baptiste Sibomana	Opération pour les droits de l'homme au Rwanda	Détenu au Rwanda depuis mars 1997
Adnan Omar Mansi	UNRWA	Détenu en Jordanie depuis le 28 mai 1997
Mahmoud Allan	UNRWA	Détenu en Cisjordanie par l'Autorité palestinienne depuis le 7 juin 1997
Wael Ibrahim Iswed	UNRWA	Détenu en Jordanie depuis le 12 juin 1997
Berhane Gebremedhin	HCR	Détenu en Éthiopie depuis le 24 juin 1997

ANNEXE II

Liste des fonctionnaires décédés depuis le 1er juillet 1996

Nom	Nationalité	Organisme	Lieu/date de l'incident	Cause du décès
Mohamed Ali Sheik Said	Somalie	UNESCO	Mogadishu 28 octobre 1996	Blessé par balle
Roger Manirakiza	Burundi	UNICEF	Bubonga (Burundi) 29 octobre 1996	Blessé par balle
Germain Lugano Barega	Zaïre	HCR	Goma (République démocratique du Congo) 1er novembre 1996	Blessé par balle
Augustin Semwaga	Rwanda	PNUD	Kigali 4 novembre 1996	Blessé par balle
Veneranda Uwimana	Rwanda	PNUD	Kigali 6 novembre 1996	Blessé par balle
Seleshi Jembere	Éthiopie	UNICEF	Comores 23 novembre 1996	Victime du détournement de l'appareil d'Ethiopian Airlines qui s'est écrasé
Thérèse Ndongko	Cameroun	CEA	Comores 23 novembre 1996	Victime du détournement de l'appareil d'Ethiopian Airlines qui s'est écrasé
Jorge Leitao	Angola	PAM	Ngomguembo (Angola) 11 décembre 1996	Blessé par balle
Tomas Oujjada	El Salvador	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Nueva Concepción (El Salvador) 13 janvier 1997	Blessé par balle
Graham Turnbull	Royaume-Uni	Centre pour les droits de l'homme	Karengara (Rwanda) 4 février 1997	Blessé par balle
Sastra Chim Chan	Cambodge	Centre pour les droits de l'homme	Karengara (Rwanda) 4 février 1997	Blessé par balle
Jean Bosco Munyaneza	Rwanda	Centre pour les droits de l'homme	Karengara (Rwanda) 4 février 1997	Blessé par balle
Agrippin Ngabo	Rwanda	Centre pour les droits de l'homme	Karengara (Rwanda) 4 février 1997	Blessé par balle
Aimable Nsengiyumu	Rwanda	Centre pour les droits de l'homme	Karengara (Rwanda) 4 février 1997	Blessé par balle
Alphonse Ngoga	Rwanda	PNUD	Kigali 14 février 1997	Blessé par balle
Iurie Caranganciu	Moldova	Banque mondiale	Chisinau (République de Moldova) 14 février 1997	Tué lors d'un cambriolage
Elizabeth Assey	Tanzanie	Tribunal international pour le Rwanda	Arusha (République-Unie de Tanzanie) 24 février 1997	Tuée lors d'un cambriolage
John Reignat	Sierra Leone	Département des affaires humanitaires <sup>a</sup>	Makeni (Sierra Leone) 7 mai 1997	Blessé par balle
Didace Nkezagera	Rwanda	PAM	Ruhengeri (Rwanda) 14 juin 1997	Blessé par balle
Jean de Dieu Murwanashyaka	Rwanda	PAM	Ruhengeri (Rwanda) 17 juin 1997	Blessé par balle
Félicien Bucyekabili	Rwanda	Centre pour les droits de l'homme	Ruhengeri (Rwanda) 19 juin 1997	Blessé par balle
Sayeeff Uddin Mahmud	Bangladesh	OMS	Siddhirganj (Bangladesh) 17 juillet 1997	Blessé par balle

<sup>a</sup> Remplacé par le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence depuis le 12 septembre 1997.

ANNEXE III

Renseignements communiqués par des organisations  
et par des organes subsidiaires, des bureaux ou  
des organes subsidiaires mixtes des Nations Unies  
aux fins d'inclusion dans le présent rapport

A. Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture

1. Un consultant recruté par la FAO au Rwanda aurait été arrêté à Kigali en août 1996 mais les enquêtes n'ont pas permis de déterminer le lieu où il se trouvait ni de confirmer la véracité des faits. Le 12 septembre 1996, le Bureau du Responsable désigné au Rwanda a adressé une note verbale au Ministère des affaires étrangères et de la coopération au sujet de cette affaire. Au moment de la présentation des renseignements ci-dessus (juin 1997), aucune réponse officielle n'avait été reçue.

B. Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Dans le rapport précédent (A/C.5/51/3, annexe III, par. 6 et 7), la FINUL signalait le cas d'un membre du personnel local qui avait été condamné par un tribunal local à une amende et à deux mois d'emprisonnement à la suite d'un accident de la circulation survenu le 26 août 1992 et pour lequel l'assureur de l'ONU avait tout réglé pour le compte de la FINUL. Le jugement a été prononcé par le tribunal de district de Tyr ex parte. Au moment de l'accident, le fonctionnaire conduisait un véhicule de l'ONU en service, accomplissant ainsi un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles, ce qui entre dans le cadre de l'immunité de toute juridiction définie dans la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Le Gouvernement libanais, tout en reconnaissant l'immunité du fonctionnaire, n'a pris aucune mesure concernant la décision du tribunal. Le Conseiller juridique n'a cessé de demander au Ministère des affaires étrangères d'annuler la décision en question. La dernière demande a été adressée au Ministère le 17 juin 1997.

3. La situation dans le sud du Liban demeure tendue et explosive comme en témoignent les combats quotidiens entre les parties au conflit. La sécurité du personnel civil qui se déplace ou exerce ses fonctions dans la zone d'activité de la FINUL en pâtit. Bien qu'aucune arrestation ou détention de personnel civil n'ait été enregistrée au cours de la période considérée, il importe de noter que des membres militaires de la Force ont été récemment détenus et ce pour la première fois depuis plusieurs années. En outre, les tirs sporadiques de roquettes ou de mortiers qui sont échangés le long de la frontière internationale font planer une menace sur la sécurité du personnel résidant au nord d'Israël.

4. La FINUL continue de ne ménager aucun effort pour assurer la sécurité la protection de son personnel.

### C. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

5. L'UNICEF a rencontré de nombreux problèmes avec les autorités dans l'ouest de la République démocratique du Congo, en particulier à Goma. Celles-ci ne veillant pas assez à la sécurité, un membre du personnel international a subi des violences sexuelles et un vol à main armée a été commis à l'encontre d'un autre fonctionnaire. Dans la plupart des cas, les autorités restent sourdes aux demandes de l'ONU visant à améliorer la sécurité. En outre, nul n'ignore que des exactions ont été commises à l'encontre de tous les fonctionnaires des Nations Unies qui tentaient d'aider les réfugiés fuyant vers Kisangani. Celles-ci ont entravé les activités de l'UNICEF ainsi que celles d'autres organisations.

6. En Angola, l'absence de sécurité au cours de la période considérée a eu des conséquences dramatiques pour l'UNICEF, l'un de ses chauffeurs locaux ayant été assassiné lors d'une embuscade.

7. Au Kenya, l'UNICEF a été constamment menacé par des anciens membres de son personnel qui avaient été licenciés par accord mutuel ou renvoyés sans préavis pour avoir enfreint le Statut et le Règlement du personnel. En conséquence, l'UNICEF a dû réaffecter deux fonctionnaires internationaux de Nairobi qui avaient reçu des menaces de mort répétées.

8. En Afghanistan, le personnel de l'UNICEF a fait l'objet d'actes de violence répétés de la part des Taliban :

a) Un membre du personnel local de l'UNICEF, de sexe féminin, et son père ont été détenus à Hérat alors qu'elle s'apprêtait à monter dans un appareil des Nations Unies pour effectuer une mission de l'UNICEF. Les autorités l'ont accusée de voyager avec un homme qui n'était pas son mari. Le système des Nations Unies a dû déployer tous ses efforts pour obtenir leur libération après presque quatre semaines de détention;

b) Le chef du bureau de Jalalabad a fait l'objet de menaces de la part des responsables taliban locaux après avoir refusé, sur instruction du siège de l'UNICEF, de fournir du matériel pédagogique s'il ne recevait pas l'assurance que les élèves de sexe féminin en bénéficieraient. En définitive, l'UNICEF a dû fournir le matériel pour éviter des représailles à l'encontre de son personnel;

c) Un médecin local de sexe masculin, qui dispensait des soins dans une clinique de Qandahar approuvée par les autorités locales, a été détenu et maltraité. Trois femmes membres d'une ONG, qui avaient reçu l'autorisation de travailler dans la clinique par les autorités locales, ont également été arrêtées. Les responsables de l'arrestation ont prétendu que les femmes ne portaient pas le voile comme il convenait. Une d'entre elles a été détenue pendant 56 jours tandis que le médecin de l'UNICEF et les deux autres femmes l'ont été pendant cinq jours;

d) Plusieurs membres du personnel local de l'UNICEF, de sexe masculin, ont été détenus pendant quelques jours sous prétexte que leurs comportements n'étaient pas conformes aux préceptes de l'islam.

9. En résumé, le personnel de l'UNICEF a continué de faire l'objet d'attaques que le Gouvernement en question aurait pu empêcher.

D. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Arrestation et détention de membres du personnel de l'UNRWA

10. Dans l'ensemble, le nombre de fonctionnaires arrêtés et détenus pendant la période considérée a diminué. Au total, 18 ont été arrêtés et détenus par l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza contre 93 l'année dernière. À une exception près, tous les fonctionnaires ont été détenus pour de courtes périodes. Un fonctionnaire a été arrêté et détenu par les autorités israéliennes alors qu'il se rendait dans la bande de Gaza. À la fin de la période considérée, aucun de ces fonctionnaires ne demeurait en détention.

11. Au total, neuf fonctionnaires ont été arrêtés et détenus par l'Autorité palestinienne en Cisjordanie contre 13 l'année dernière. Un fonctionnaire était toujours détenu à la fin de la période considérée. Le nombre de fonctionnaires arrêtés et détenus par les autorités israéliennes est passé de trois à cinq par rapport à l'année dernière. Un fonctionnaire demeurait en détention à la fin de la période considérée.

12. Au cours de la période considérée, le nombre de fonctionnaires arrêtés et détenus en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban a augmenté. Six fonctionnaires ont été détenus puis relâchés en Jordanie, tandis que deux autres demeuraient en détention. Deux fonctionnaires ont été détenus puis relâchés en République arabe syrienne et un fonctionnaire a été détenu puis relâché au Liban. Au total, 44 fonctionnaires ont été arrêtés et détenus dans toutes les zones d'opérations pendant la période considérée contre 111 l'année dernière. Sur ce nombre, 40 ont été relâchés sans mise en examen ni jugement après des périodes de détention relativement courtes et quatre étaient encore en détention au 30 juin 1997. À titre de comparaison, 27 fonctionnaires étaient encore en détention au 30 juin 1996.

13. S'agissant de son droit d'assurer la protection de ses fonctionnaires arrêtés ou détenus dans l'exercice de leurs fonctions, l'UNRWA n'a pas toujours pu obtenir rapidement tous les renseignements voulus sur les raisons de ces arrestations ou détentions. Il n'a donc pas pu déterminer, compte tenu des droits et obligations découlant de la Charte des Nations Unies, de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des règles applicables au personnel de l'UNRWA, si ces mesures de contrainte avaient un rapport avec les fonctions officielles des personnes concernées.

14. Dans la bande de Gaza, l'Office a eu beaucoup de mal à accéder aux personnes détenues. Il n'a pu rendre visite qu'à trois fonctionnaires détenus par l'Autorité palestinienne et n'a pas eu accès à ceux qu'elle détenait dans d'autres établissements que la prison centrale de Gaza, malgré les nombreuses démarches effectuées auprès des autorités compétentes. En Cisjordanie, l'UNRWA a pu se rendre auprès de tous ses fonctionnaires détenus par les autorités israéliennes ou l'Autorité palestinienne. Au Liban, il n'a pu avoir accès aux fonctionnaires à cause de la courte durée de leur détention. Il n'a pu rendre

visite aux fonctionnaires détenus en République arabe syrienne malgré les demandes répétées adressées au Gouvernement. Il ne s'est pas entretenu récemment avec les fonctionnaires détenus en Jordanie.

#### Sécurité du personnel de l'UNRWA

15. Le traitement des personnes détenues et leur santé continuent à préoccuper particulièrement l'UNRWA, en partie parce qu'il n'a pas accès à ces personnes, comme indiqué plus haut. Toutefois, dans la bande de Gaza, le nombre de fonctionnaires détenus se plaignant d'avoir été soumis à des mauvais traitements par l'Autorité palestinienne a considérablement baissé. En Cisjordanie, il n'y a pas eu de plainte pour mauvais traitements infligés par les autorités israéliennes ou l'Autorité palestinienne à des fonctionnaires, détenus ou non. Hormis trois cas de harcèlement par des agents de la sécurité préventive de l'Autorité palestinienne, on peut dire de façon générale que les fonctionnaires de l'Office n'ont pas été malmenés. Il en a été de même en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne, où aucun fonctionnaire ne s'est plaint des conditions de détention ni d'autres mauvais traitements infligés par l'autorité publique.

#### Restrictions aux déplacements

16. Les mesures contraignantes instituées par les autorités israéliennes à l'entrée et à la sortie de Cisjordanie et de la bande de Gaza (voir rapports précédents) ont été maintenues et d'autres y ont même été ajoutées pendant la période considérée. Elles ont sérieusement entravé l'exercice des fonctions du personnel de l'UNRWA, imposé une lourde charge administrative et entraîné beaucoup de frais supplémentaires pour l'UNRWA. Ainsi, le personnel local devait encore obtenir un permis pour ses déplacements entre la bande de Gaza, la Cisjordanie, Israël/Jérusalem et le pont Allenby, des fonctionnaires locaux n'étaient pas autorisés à ces déplacements certains jours et à certaines heures, le mode de transport du personnel local était soumis à des restrictions, les fonctionnaires devant traverser le pont Allenby étaient tenus de donner notification préalable; il y avait aussi les vérifications aux postes de contrôle, y compris des fouilles, et les couvre-feux et le bouclage de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, parfois pour de longues périodes et assorti d'annulations de permis, à la suite d'incidents de sécurité survenus pendant les fêtes. Par conséquent, les déplacements du personnel et des véhicules en provenance ou en direction de la Cisjordanie, de la bande de Gaza, d'Israël/Jérusalem et du pont Allenby étaient considérablement entravés et souvent empêchés. Étant donné l'ampleur des opérations de l'UNRWA et le grand nombre d'agents locaux qu'il emploie, ces restrictions aux déplacements constituent un obstacle majeur et coûteux à l'exécution du mandat de l'Office dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. L'UNRWA a consacré un temps considérable à demander de nouveaux permis pour le personnel local chaque fois que les anciens permis étaient annulés et à suivre ces demandes. Il a dû engager des frais supplémentaires pour recruter des chauffeurs sur le plan international afin d'assurer les services de transport voulus pendant les périodes de bouclage des territoires, et supporter aussi le coût de l'allongement de la durée des déplacements du personnel local et les frais correspondants.

17. Le renouvellement des permis qui avaient été annulés par les autorités israéliennes au moment du bouclage de la bande de Gaza et de la Cisjordanie en février 1996 a commencé le 14 juillet 1996. Les affrontements qui ont eu lieu dans la bande de Gaza et en Cisjordanie en septembre 1996, à la suite de l'ouverture d'un tunnel à proximité de la Mosquée Al Aqsa dans la vieille ville de Jérusalem, ont eu pour conséquences le bouclage de la bande de Gaza ainsi que le bouclage total et interne de la Cisjordanie, empêchant pendant plus de deux semaines les fonctionnaires de l'Office de se rendre au bureau de Jérusalem-Est et de se déplacer à l'intérieur de la Cisjordanie. D'autres affrontements survenus au même moment près du poste de contrôle d'Erez ont empêché pendant trois jours tous les fonctionnaires d'entrer dans la bande de Gaza ou d'en sortir. Pendant le bouclage international de Ramallah, du 11 au 17 décembre 1996, le personnel local ne pouvait se rendre ni au bureau extérieur ni à d'autres installations de l'UNRWA. Le bouclage total de la bande de Gaza et de la Cisjordanie a été imposé du 21 mars au 30 avril 1997 à la suite d'un attentat-suicide à la bombe à Tel-Aviv et tous les permis ont été annulés. Des bouclages de la bande de Gaza ont été par la suite imposés pendant les fêtes publiques israéliennes en mai et en juin 1997. À la fin de la période considérée, plusieurs demandes de permis étaient encore en attente, dans certains cas depuis un an.

18. Les couvre-feux imposés de temps à autre par les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie pendant la période considérée ont empêché les enseignants de l'Office et les élèves de se rendre dans les écoles de l'UNRWA.

19. Les fonctionnaires internationaux titulaires de cartes d'identité de Jérusalem, de Cisjordanie ou de Gaza ont continué de se voir refuser les visas de service et les permis nécessaires pour les déplacements entre la Cisjordanie, la bande de Gaza et Israël/Jérusalem. Les autorités israéliennes ont refusé des permis à certains de ces fonctionnaires, ce qui a obligé l'Office à les réaffecter au détriment de ses priorités de gestion. L'Office estime que tous ses fonctionnaires internationaux devraient par principe bénéficier du même traitement.

20. Les restrictions à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza ont obligé l'UNRWA à continuer d'utiliser cinq fonctionnaires internationaux comme chauffeurs afin d'assurer des services de transport suffisants entre la bande de Gaza et, respectivement, la Cisjordanie, le pont Allenby et l'aéroport Ben Gourion. Le coût annuel budgétisé d'un chauffeur recruté sur le plan international est de 90 200 dollars, contre 7 400 dollars pour un chauffeur local. En outre, le nombre de véhicules que l'Office pouvait utiliser pour permettre au personnel international de traverser le pont Allenby était très limité.

21. Les fonctionnaires locaux et les fonctionnaires internationaux résidant sur place ont encore dû subir des attentes et des fouilles très longues lorsqu'ils se rendent en Jordanie par le pont Allenby. En outre, il leur était interdit de se déplacer dans les véhicules de messagerie de l'UNRWA dans l'enceinte du complexe du pont. Vers la fin de mai 1997, les autorités israéliennes ont aussi limité les jours et les heures pendant lesquels le personnel local pouvait traverser le pont Allenby pour se rendre de Jordanie dans la bande de Gaza en passant par la Cisjordanie. Ces autorités ont demandé au personnel de payer des

droits de sortie au pont Allenby et au terminal de Rafah, à la différence des fonctionnaires d'au moins quelques autres organismes des Nations Unies. L'UNRWA estime que le paiement de tels droits est contraire à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

22. Les perquisitions à l'extérieur et à l'intérieur des véhicules de l'UNRWA qui sortaient de la bande de Gaza par le poste de contrôle d'Erez, à l'exception de ceux transportant du personnel diplomatique, se sont poursuivies pendant la période considérée. L'Office avait accepté en mars 1996 que ces véhicules soient fouillés, mais uniquement pour des raisons pratiques, à titre temporaire et exceptionnel. En outre, malgré l'aménagement au poste de contrôle d'Erez d'une voie spécialement réservée aux personnalités et aux organisations internationales et un système de cartes magnétiques dont l'UNRWA avait accepté la mise en place pour accélérer le passage, les perquisitions ont continué d'entraîner des retards pour le personnel, et parfois endommagé les véhicules de l'Office.

23. Du fait de ces procédures et restrictions, l'UNRWA a eu constamment du mal à bien assurer le fonctionnement de son siège de Gaza et la communication avec son siège d'Amman.

ANNEXE IV

Programmes, fonds, bureaux, missions, institutions spécialisées  
et organismes apparentés des Nations Unies priés de fournir des  
informations aux fins du présent rapport

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
	Banque mondiale
CCI	Centre (CNUCED/GATT) du commerce international
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés/Centre pour les droits de l'homme
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUG	Office des Nations Unies à Genève Office des Nations Unies à Nairobi
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
ONUUV	Office des Nations Unies à Vienne
PAM	Programme alimentaire mondial

PNUD Programme des Nations Unies pour le développement  
UIT Union internationale des télécommunications  
UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
UNFICYP Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre  
UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance  
UNOPS Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets  
UNU Université des Nations Unies  
UNRWA Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient  
UPU Union postale universelle  
VNU Volontaires des Nations Unies

-----